

Créer un parcours universel d'accompagnement à la parentalité

La proposition en clair

Quatre rencontres collectives gratuites de trente minutes, autour de 3 ans, au CP, en 6e et après la 3e. Toutes les familles sont invitées, sans sanction en cas d'absence. Une agence nationale coordonne le dispositif avec les acteurs existants.

Pourquoi agir ?

- En 2025, la France a enregistré 643 905 naissances selon l'Insee. Chaque année, des centaines de milliers de familles découvrent ainsi une nouvelle étape éducative : maternelle, cours préparatoire (CP), collège ou lycée. Ces changements posent des questions concrètes sur le sommeil, les apprentissages, les écrans, l'autonomie et l'orientation.
- Les informations existent, mais elles sont dispersées entre l'école, la protection maternelle et infantile (PMI), les caisses d'allocations familiales (CAF), les associations et les collectivités. Trouver le bon interlocuteur demande du temps et une connaissance préalable des services. Les familles déjà éloignées des institutions risquent donc de moins en bénéficier.
- Les obstacles ne sont pas seulement financiers : horaires incompatibles avec le travail, transports, barrière de la langue, garde d'un autre enfant ou crainte d'être jugé. Une réunion proposée uniquement en journée peut manquer précisément les parents qu'elle devrait aider.
- Le projet KAIROS ne suppose pas que les parents manquent de compétences. Il part du constat que les transitions éducatives concernent tout le monde et qu'une information claire, donnée au bon moment, peut prévenir des difficultés et orienter plus tôt vers une aide choisie.
- L'objectif est donc d'inviter systématiquement toutes les familles à quatre rencontres gratuites de trente minutes. La convocation est universelle ; la participation reste libre. Une absence ne constitue jamais un signe de négligence et ne déclenche aucune sanction.

Ce que nous apprend l'Histoire

- Après la Seconde Guerre mondiale, la France a structuré la protection maternelle et infantile (PMI), créée en 1945, pour accompagner la santé des mères et des jeunes enfants. Le soutien aux familles s'est ensuite élargi à l'éducation, aux relations parents-enfants et à la prévention.
- L'école a elle aussi progressivement reconnu l'importance du dialogue avec les familles. Aujourd'hui, le Code de l'éducation prévoit notamment au moins deux rencontres par an entre parents et enseignants : il existe donc déjà des occasions de contact, mais leur objet et leur accessibilité varient.
- En 2022, une charte nationale de soutien à la parentalité a fixé des principes de respect des familles, de libre adhésion et d'attention à leurs besoins. KAIROS prolonge cette logique : informer tout le monde, sans transformer le soutien en surveillance.
- À l'étranger, la Finlande s'appuie sur les consultations maternelles et infantiles ; la Suède sur des centres familiaux associant plusieurs métiers ; l'Allemagne sur les réseaux « Frühe Hilfen » ; l'Angleterre développe des « Family Hubs ». Ces exemples illustrent différentes façons de rendre l'aide visible et accessible.
- Aucun de ces pays ne prouve qu'imposer quatre réunions françaises produirait automatiquement de meilleurs résultats. La leçon historique est plus modeste : les dispositifs fonctionnent mieux lorsque les familles savent où aller, que les professionnels coopèrent et que le contact intervient avant la crise.

Ce qui existe aujourd'hui

- La France ne part pas de zéro. Les départements gèrent les services de protection maternelle et infantile (PMI) ; la branche famille finance des actions de soutien à la parentalité ; l'Éducation nationale rencontre les familles ; les communes et associations organisent aussi des ateliers et des permanences.
- La charte nationale de 2022 encadre les pratiques d'accompagnement. Dans les départements, les comités des services aux familles réunissent déjà les partenaires pour élaborer une stratégie locale. Créer un nouveau réseau concurrent serait donc coûteux et peu lisible.
- À l'école, les rencontres habituelles avec les enseignants restent indispensables, mais elles portent souvent sur la classe ou la situation d'un élève. Le dispositif KAIROS serait différent : une courte présentation collective des enjeux de la transition, puis, uniquement si la famille le souhaite, une orientation vers un entretien individuel.
- Les quatre étapes retenues sont l'entrée vers la maternelle autour de trois ans, le passage au cours préparatoire, l'arrivée en sixième et l'entrée dans une formation après la troisième. Le suivi à la naissance ou à l'adoption demeure assuré par les services existants : il ne s'agit pas d'ajouter une cinquième réunion systématique.
- Aujourd'hui, ni la disponibilité des locaux, ni celle des professionnels, ni les besoins de traduction ne sont uniformes. Avant tout déploiement, il faudra donc mesurer les réunions déjà financées et identifier les territoires où une offre nouvelle apporte réellement un service supplémentaire.

Ce que nous proposons

- Créer une Agence nationale d'accompagnement à la parentalité chargée de coordonner, financer et évaluer le parcours, sans remplacer les CAF, les départements, la PMI ou les établissements scolaires. Elle définirait des supports communs et signerait des conventions avec les acteurs locaux.
- Inviter chaque famille à quatre rencontres collectives gratuites, d'au moins trente minutes, autour de trois ans, au CP, en sixième et après la troisième. Chaque séance accueillerait au maximum vingt familles ; le budget est construit sur quinze familles présentes en moyenne.
- Expliquer simplement les changements à venir : langage, jeu et sommeil en maternelle ; lecture et organisation en CP ; autonomie et relations entre élèves au collège ; différences entre seconde générale, voie professionnelle, apprentissage et CAP après la troisième.
- Associer les professionnels utiles : petite enfance et PMI à trois ans ; enseignants, psychologues de l'Éducation nationale, personnels infirmiers et sociaux pour les étapes scolaires. Les questions personnelles seraient traitées à part, à la demande des parents, jamais devant le groupe.
- Proposer plusieurs horaires, dont un entre 17 h et 20 h, ainsi que des possibilités de report, de traduction, de garde et de réservation non numérique. Après la troisième, le choix d'un créneau accompagnerait l'inscription ; l'absence à la réunion ne pourrait jamais empêcher la scolarisation ni entraîner de sanction.

Calendrier de mise en œuvre

- Année n — Lancer une étude d'impact dans des bassins urbains, périurbains et ruraux : recenser les réunions existantes, les locaux, les coûts, les effectifs et les besoins d'interprétariat. Consulter parents, personnels scolaires, départements, CAF et associations avant de finaliser la loi.
- Année n — Préparer la création juridique de l'agence et ses conventions de financement. Construire des supports accessibles et un système de convocation limité aux données nécessaires. Tester les quatre formats de rencontre, avec plusieurs créneaux et une solution pour les familles sans accès numérique.
- Année n+1 — Installer l'agence et lancer des expérimentations élargies. Former les intervenants, organiser les séances autour de trois ans et répartir les convocations au CP et en sixième entre juin et la rentrée pour éviter l'engorgement.

- Année n+2 — Étendre le dispositif selon les moyens votés. Pour les jeunes entrant au lycée ou en CAP, organiser les séances après l'affectation, en septembre-octobre. Publier les premières données : réunions proposées, participation volontaire, reports et coût réel par séance.
- Année n+3 — Achever le déploiement national, sous réserve des crédits et des capacités locales, puis conduire une évaluation indépendante : familles effectivement touchées, satisfaction, obstacles persistants, charge de travail et différences territoriales.
- Année n+4 — Corriger les horaires, les contenus et la répartition des moyens à partir des résultats. Présenter au Parlement un bilan budgétaire distinguant les dépenses réellement nouvelles de celles déjà financées. Ce calendrier reste indicatif et dépend du vote des textes nécessaires.

Combien ça coûte ? Comment on finance ?

- Le coût brut annuel est estimé par l'étude KAIROS entre 64 et 101 millions d'euros, agence comprise. Ce n'est ni une dépense déjà constatée ni forcément une dépense entièrement nouvelle : certaines réunions et certains personnels sont déjà financés.
- Première ligne : l'agence nationale coûterait 8 à 12 millions d'euros par an, avec environ 60 à 80 emplois équivalents temps plein, des outils de gestion, de la formation et une évaluation indépendante.
- Deuxième ligne : les trois transitions scolaires représenteraient 45 à 70 millions d'euros par an. Le modèle suppose environ 700 000 familles à chacune des trois étapes, quinze familles par séance, soit près de 149 000 séances et 597 000 heures de travail professionnel, préparation comprise.
- Troisième ligne : la rencontre autour de trois ans coûterait 11 à 19 millions d'euros par an, sur la base d'environ 645 000 familles, 43 000 séances et 129 000 heures professionnelles. Les fourchettes incluent aussi l'organisation, l'accessibilité et les remplacements.
- Qui paie ? L'État financerait l'agence et la part scolaire ; la branche famille et les départements contribueraient à la petite enfance selon leurs missions, par conventions explicites. Les locaux mis à disposition par les communes doivent être comptabilisés, pas considérés comme gratuits.
- Avant le vote, un audit calculerait le coût net supplémentaire : coût brut moins activités déjà financées et réellement réutilisables. Les crédits seraient ouverts en loi de finances et, si nécessaire, en loi de financement de la sécurité sociale. Aucun rendement fiscal ni économie future hypothétique ne finance automatiquement ce programme.

Repères et sources

Source principale : KAIROS, « Accompagnement à la parentalité et agence nationale », septembre 2026, projet de loi et simulation budgétaire. Repères complémentaires : Insee, naissances 2025 ; Code de l'éducation ; charte nationale de soutien à la parentalité (2022). Les volumes de séances et les coûts sont des hypothèses de dimensionnement ; le coût net reste à auditer.